



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2968

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de restructuration de l'aide à domicile 2017 - Approbation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneire, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2968**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de restructuration de l'aide à domicile 2017 - Approbation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle verse des prestations sociales qui permettent notamment de financer des aides humaines à domicile. Ce sont les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre majoritairement ces aides humaines.

Face aux difficultés financières rencontrées par les SAAD, la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale a renouvelé et réaménagé le dispositif du fonds de restructuration déjà inscrit dans les lois de finances antérieures. Deux instructions DGCS/3A/2017/103 du 21 mars 2017 et DGCS/3A/2017/287 du 2 octobre 2017 précisent les modalités d'instruction des demandes ainsi que les modalités de répartition de la dotation.

II - Présentation du fonds de restructuration

Ce fonds est destiné à apporter une aide financière ponctuelle aux SAAD se trouvant en difficulté financière. Il est piloté et versé par l'Agence régionale de santé (ARS). L'enveloppe financière octroyée par l'ARS pour les SAAD du territoire métropolitain s'élève pour 2017 à 173 671 €.

La mise en œuvre du fonds de restructuration s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- la publication d'un appel à candidatures conjoint entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole en octobre 2017 a permis le dépôt de 9 dossiers de demandes composés d'un outil d'autodiagnostic, d'une synthèse et d'un plan de retour à l'équilibre,
- une instruction conjointe des dossiers et une concertation technique avec l'ARS ont conduit à déclarer 4 demandes irrecevables,
- un avis favorable a été émis pour accompagner 5 structures dont la situation exposée dans l'outil d'autodiagnostic faisait apparaître une importante dégradation de la situation financière (déficit, fonds propres négatifs, etc.). Chacun de ces SAAD propose des mesures détaillées et chiffrées afin d'atteindre un retour à l'équilibre viable.

III - Modalités de contractualisation

Les modalités de contractualisation prévues au titre du fonds de restructuration sont de 2 types : une convention de financement et un CPOM.

1° - Une convention de financement

Cette convention a pour but de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et de déterminer les modalités d'octroi par l'ARS de la totalité du financement dédié. Il est ainsi convenu que 50 % des financements soit versé à la signature de la convention. Le versement du solde est conditionné à la signature et transmission du CPOM à l'ARS. Chacun des 5 SAAD a signé une convention de financement avec l'ARS.

2° - Un CPOM

En parallèle de la signature de la convention de financement, chaque SAAD bénéficiaire de l'aide du fonds de restructuration doit s'engager à signer un CPOM prévu à l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ce CPOM fixe :

- les objectifs à atteindre dans le cadre du plan de retour à l'équilibre,
- les engagements de l'ARS et de la Métropole,
- les modalités d'évaluation et de contrôles réalisés par l'ARS et la Métropole.

La Métropole s'engage à suivre la réalisation desdits objectifs et à transmettre les éléments de suivi et de réalisation à l'ARS.

L'ARS sera signataire du contrat afin de lier le plan de retour à l'équilibre à l'octroi de la totalité de l'aide financière.

IV - Présentation synthétique des CPOM

Les objectifs de retour à l'équilibre fixés par les CPOM sont les suivants :

- AMAD Rhône Sud à Givors (association) : mise en place d'un système de télégestion mobile afin de gagner en efficacité pour les intervenantes et le personnel d'encadrement, organisation de formations métiers et formation à l'encadrement pour les personnels administratifs. Subvention versée par l'ARS : 22 500 €,
- Patrick Vericel à Lyon 9° (EURL) : achat de logiciel pour dématérialiser les plannings, réduction de frais de structure et entrée dans une démarche de certification. Subvention versée par l'ARS : 47 000 €,
- Action sociale mulatine à la Mulatière (association) : mutualisation avec le SAAD SMAD de Saint Genis Laval, mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, rééquilibrage des besoins en formations, extension de la télégestion et entrée dans une démarche de certification. Subvention versée par l'ARS : 34 200 €,
- Adiaf Savarahn à Villeurbanne (association) : réduction de frais de structure et de frais généraux, amélioration du résultat d'exploitation en réalisant des gains en productivité. Subvention versée par l'ARS : 47 671 €,
- Présence du 8^{ème} à Lyon 8° (association) : développement de l'activité par la création d'un site internet, d'un achat de domaine et d'outils de communication. Subvention versée par l'ARS : 22 300 €

Chaque CPOM est soumis à l'approbation du Conseil et n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la conclusion des CPOM permettant de bénéficier du financement ARS dans le cadre du fonds de restructuration de l'aide à domicile,

b) - les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole, l'ARS et les 5 SAAD éligibles au fonds de restructuration : AMAD Rhône Sud, Patrick Vericel, Action sociale mulatine, Adiaf savarahm, Présence du 8^{ème}, pour les années 2018-2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits CPOM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.